

Centre d'information et d'avis  
sur les **organisations sectaires nuisibles**

# RAPPORT D'ACTIVITES 2015-2016



Loi du 2 JUIN 1998 portant création d'un Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

Art. 11. Le Centre présente tous les deux ans un rapport de ses activités. Ce rapport est adressé au Conseil des Ministres, aux Chambres législatives et aux Conseils et Gouvernements des Régions et des Communautés.





## **Table des matières**

### **Avant-propos du Président du CIAOSN**

### **Fonctionnement du Conseil d'administration et du Service**

- 1 - Conseil d'administration - Composition
- 2 - Conseil d'administration - Réunions
- 3 - Service - Composition / Etat des lieux

### **Exécution par le Centre de ses missions légales**

#### **1 - Centre d'étude et de documentation**

#### **2 - Information du public et des autorités**

- Tableaux statistiques et catégories
  - Catégories des demandeurs
  - Sujets des demandes
- Activités du Centre  
et participation aux conférences-colloques en Belgique et à l'étranger

#### **FOCUS :**

- Focus 1 - Vers une approche plus administrative des phénomènes sectaires
- Focus 2 - Le formatage idéologique des enfants
- Focus 3 - Aspects juridiques de la séparation dans un contexte sectaire
- BROCHURE - « Les jeunes face aux dérives sectaires »



## INTRODUCTION

Ces derniers temps la lutte contre le djihadisme et l'approche de la radicalisation ont dominé le débat politique et social. Dans l'opinion publique, le lien avec des groupes sectaires est vite établi. Ces récents phénomènes s'inscrivent toutefois dans un contexte criminel et terroriste. Bien que l'aspect religieux y soit fortement présent, leur tendance de fond est différente de celle des phénomènes sectaires que le CIAOSN (le Centre) étudie.

La réorientation en personnel et en moyens au sein des services de police et de renseignement dans l'approche du djihadisme et de la radicalisation a renforcé encore la position de point de référence du Centre dans la lutte contre les pratiques sectaires nuisibles. Le Conseil d'administration et le Service s'investissent quotidiennement afin d'exécuter correctement la mission et les tâches du Centre. L'information que le Centre donne chaque jour à des citoyens, associations, organismes, médias et autorités répond à une réelle demande. Il est important en particulier pour les victimes et leurs proches d'obtenir une information sérieuse sur les phénomènes sectaires.

Ces deux dernières années, les restrictions budgétaires et les procédures administratives ont mis le Centre devant des défis considérables. L'absence de désignation d'un nouveau directeur et le sous-effectif de l'aile néerlandophone du Service ont demandé l'impossible aux collaborateurs pour exécuter chaque jour la mission. Le fait que dans ce domaine sensible mêlant droits de l'homme, libertés et protection des personnes, cette mission soit menée avec professionnalisme et sans incident doit être réellement apprécié. Les discussions sont en cours avec le ministre de la Justice afin de lever ces obstacles de manière structurelle.

Alors que par le passé, l'attention était plutôt concentrée sur les groupes actifs à l'échelon mondial et qui s'organisaient commercialement comme des multinationales, il s'agit aujourd'hui d'individus qui se réunissent localement. Cette tendance est notamment renforcée par les mouvements migratoires où de plus en plus de petites communautés émergent autour de valeurs religieuses dans les villes et les communes. On constate en gros que ces petites communautés se focalisent sur des médecines alternatives et la collecte de fonds.

Enfin, le Centre a clairement précisé aux autorités politiques que l'approche des phénomènes sectaires nuisibles doit être bien plus administrative. Les ministères et les autorités locales disposent d'instruments qui leur permettent d'agir plus rapidement contre les abus. Cependant, ils doivent disposer de l'information adéquate. C'est la raison pour laquelle nous nous penchons dans ce rapport sur cette nouvelle voie qu'il convient d'emprunter.

Enfin, il reste un important point d'attention : la position des mineurs au sein de groupements sectaires. Leurs droits et leurs chances doivent être préservés et défendus. À cet égard, la prévention est le maître mot. Le Centre continue d'investir dans ce thème, avec les autorités, l'enseignement et le secteur de l'animation de jeunes.

Le Centre souhaite étudier davantage l'approche administrative et civique du phénomène. La plupart du temps, les pratiques sectaires nuisibles sont abordées sous un angle pénal. Ce n'est toutefois pas toujours efficient.

Luc WILLEMS,  
*Président*

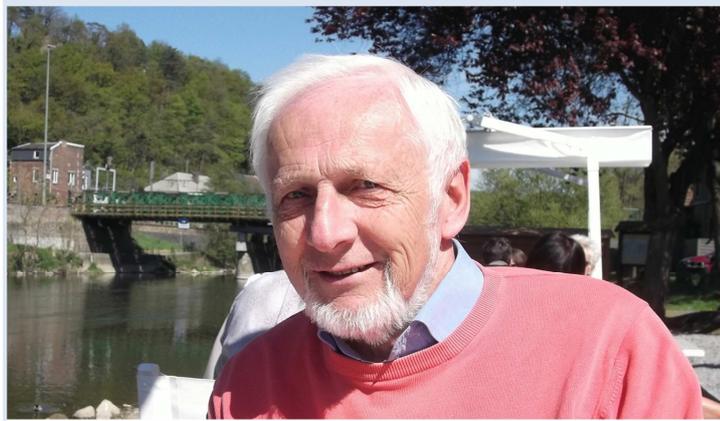
### **Gérard De Coninck**

Dire de lui qu'il était unanimement apprécié serait insulter la mémoire de celui qui, dans son parcours, dans ses livres, dans son enseignement et ses conférences, a toujours osé s'opposer à la bêtise ainsi qu'aux soi-disant vérités de prétendus dogmes, sociaux ou philosophiques.

Pourtant, Gérard De Coninck, membre effectif du CIAOSN depuis le 9 juin 2005, criminologue, maître de conférence à l'ULg, ancien directeur de prison et on en passe beaucoup, était un homme affable, toujours à l'écoute des autres et plus encore constructif. Une personnalité riche et attachante.

Las, il nous a quittés le 7 février 2017, à la suite d'une "longue maladie" comme on dit, mais sournoisement courte cette fois. Le samedi suivant aux funérailles, le CIAOSN l'a accompagné vers son dernier repos avec le plus grand respect.

Dany Lesciauskas, élu de longue date en tant que son suppléant, désormais titulaire, poursuivra son travail avec toute la bienvenue vigueur qu'on lui connaît. L'un appréciait beaucoup l'autre, et inversement.



## Fonctionnement du Conseil d'administration et du Service

### 1 - Conseil d'administration - composition

Les membres du C.I.A.O.S.N. ont été nommés par la Chambre des représentants au cours de sa séance plénière du 20 décembre 2012 pour un mandat de six ans renouvelable une fois.

| MEMBRES EFFECTIFS                               | MEMBRES SUPPLÉANTS                 |
|---|------------------------------------|
| M. Luc WILLEMS (N)<br><i>Président</i>          | Mme Kathleen JANSEN (N)            |
| M. Hendrik PINXTEN (N)                          | M. Olivier FAELENS (N)             |
| M. Peter DE MEY (N)                             | M. Bert BROECKAERT (N)             |
| M. Rao BALAGANGADHARA (N)                       | M. Johan DETRAUX (N)               |
| M. Roland PLANCHAR (F)<br><i>Vice-Président</i> | M. Jean-François NANDRIN (F)       |
| M. Gérard DE CONINCK (F)                        | M. Dany LESCIAUSKAS (F)            |
| M. Jean-François HUSSON (F)                     | Mme Mireille STALLMASTER-DEGEN (F) |
| M. Éric ROBERT (F)                              | M. Stéphane CÉLESTIN (F)           |

Conformément à l'article 4, § 5, de la loi du 2 juin 1998, M. Dany Lesciaukas est désigné comme membre effectif en remplacement de M. Gérard De Coninck à dater du 27 mars 2017.

### 2 - Conseil d'administration - réunions

Les membres du Centre se sont réunis à neuf reprises en 2015 (26 janvier, 23 février, 30 mars, 27 avril, 1<sup>er</sup> juin, 31 août, 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre).

En 2016 les membres du Centre se sont réunis à sept reprises (25 janvier, 29 février, 25 avril, 30 mai, 27 juin, 26 septembre, 28 novembre).

Tout comme les années précédentes, la plupart des membres suppléants participent également activement aux réunions, même en cas de présence du membre effectif, apportant ainsi leur expertise aux travaux et points abordés en réunion.

### 3 - Service - composition / état des lieux

Directeur : Eric Brasseur jusqu'au 31 mars 2016

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre dispose d'un service, appelé secrétariat dans la loi (du 2 juin 1998), dont le personnel est mis à disposition par le SPF Justice après approbation du Conseil d'administration. En 2015 et 2016, le service était composé de cinq agents de niveau A (dont le directeur jusqu'au 31 mars 2016), d'un agent de niveau B, d'un agent de niveau C et d'un agent de niveau D (en absence de longue durée). Comme l'indiquait le rapport précédent, le service, qui devait compter initialement 12 personnes, doit toujours être complété - surtout dans le rôle linguistique néerlandophone (un seul analyste) – pour disposer du temps nécessaire à l'étude de fond des dossiers.

Depuis sa fondation, le Centre a fonctionné avec des budgets stables. Le Centre cherche à gérer les budgets mis à sa disposition avec une grande prudence et investit dans le soutien de ses tâches primaires.

## Exécution par le Centre de ses missions légales

### 1 - Centre d'étude et de documentation

#### 1. Généralités

Afin de remplir ses missions légales d'information et d'avis, le Centre collecte toutes les informations nécessaires depuis sa création et offre l'accès à une bibliothèque d'ouvrages de provenance très variée, allant de travaux universitaires pluridisciplinaires (dans les domaines de la sociologie, de la philosophie, du droit, de la psychologie, de la criminologie, etc.) à des critiques et monographies concernant des mouvements sectaires ainsi que des témoignages, en passant par des livres et d'autres publications émanant de ces mouvements mêmes.

La bibliothèque contient désormais plus de 9 500 ouvrages de et sur les "cultes" et les (nouveaux) mouvements religieux, en plusieurs langues (français, anglais, néerlandais, allemand, etc.). Le public se voit ainsi offrir un instrument équilibré pour se forger une opinion personnelle sur ces mouvements, étayée scientifiquement. Les ouvrages sont classés par rubriques allant du général au spécifique.

#### 2. Structure

Depuis 2013, la bibliothèque est subdivisée en 4 grands blocs, uniformes en termes de structure et de sous-classement (à chaque fois du général au spécifique).

- Le premier bloc contient les rubriques générales 'philosophie', 'psychologie/psychothérapie', 'médecine/thérapies de bien-être', 'sociologie', 'économie', 'politique' et 'droit' (droit public/droit pénal/droit privé/droit international, etc.).
- Le deuxième bloc héberge la plus grande partie de la collection : 'religions', 'christianisme', 'catholicisme', 'protestantisme', 'Moyen-Orient - judaïsme', 'Moyen-Orient - islam', 'Extrême-Orient (hindouisme/bouddhisme et autres)', 'forces de la nature (chamanisme/vaudou/animisme...)', 'sagesse antique (mythologie, paganisme/Celtes...)', 'ésotérisme', 'nouveaux mouvements religieux', 'new age' et 'Belgicana' (livres d'auteurs belges ou concernant la Belgique).
- Le troisième bloc renferme les périodiques, tant les périodiques auxquels le Centre est abonné que des numéros isolés.
- Le quatrième bloc est celui de la fiction et des bandes dessinées.
- Depuis 2015, le développement d'un cinquième bloc, consacré au matériel audiovisuel, est en cours.

Le classement et le catalogage de ce matériel se déroulent selon les structures existantes de la bibliothèque. Cette logique est également étendue au programme 'Bibliothèque 2.0'. À chaque enregistrement, il est également fait référence au dossier correspondant si c'est opportun.

La bibliothèque offre une rubrique permanente "nouvelles acquisitions", où les nouveaux ouvrages peuvent être consultés avant d'être placés dans les rayons. Cette rubrique occupe une place permanente dans le deuxième bloc.

### **3. Collection**

En 2015, la collection s'est enrichie de 92 titres. Au cours des trois premiers trimestres de 2016, 84 nouveaux livres se sont ajoutés et au cours du dernier trimestre de 2016, après une longue attente indépendante de la volonté du Centre, une commande de 208 titres est arrivée. En tout, la bibliothèque s'est enrichie de 384 titres en 2015-2016. Une liste d'acquisitions actuelles est publiée sur le site internet du Centre, [www.ciaosn.be](http://www.ciaosn.be), sous la rubrique 'Bibliothèque', 'Dernières acquisitions'.

Le Centre est abonné à 49 publications scientifiques et autres journaux spécifiques, représentant en 2015-2016 une augmentation totale de 438 numéros. En outre, le Centre dispose d'une vaste collection de numéros isolés spécialisés de revues diverses ainsi que d'un ensemble de plus de 700 documents audiovisuels (DVD, CD-ROM, CD, cassettes audio, cassettes vidéo).

### **4. Bibliothèque 2.0**

Depuis avril 2008, l'ensemble du catalogue est encodé dans le programme 'Bibliothèque 2.0', développé par le service ICT du service public fédéral Justice. Le public peut consulter cette banque de données sur [www.juridat.be](http://www.juridat.be), "Bibliothèques". Les possibilités de recherche de Juridat sont toutefois plus limitées en ce qui concerne le nombre de résultats de recherche.

Ces dernières années, l'application s'est considérablement étendue et améliorée en termes de possibilités d'encodage, avec notamment des champs pour la table des matières, un résumé, des mots-clés, un nom de série, des hyperliens et des informations complémentaires. Il est également possible de faire des recherches sur la base de ces champs.

Toutefois, le programme présente encore quelques petits défauts, comme l'impossibilité de faire des recherches au moyen de l'opérateur booléen 'NOT'. Il n'est pas non plus possible pour l'instant de faire une recherche sur plusieurs mots-clés en même temps. Le bibliothécaire est en contact avec le service ICT du SPF Justice afin d'optimiser le programme pour pouvoir procéder à des recherches plus efficaces.

Les enregistrements existants dans 'Bibliothèque 2.0' sont continuellement actualisés en fonction de la disponibilité de nouvelles fonctionnalités du programme.

### **5. Fonctionnement**

La bibliothèque et le centre de documentation constituent le moteur de la mission d'information et sont par conséquent ouverts au public, sur rendez-vous, du mardi au jeudi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ; il est également possible d'y accéder d'autres jours et/ou à d'autres moments si nécessaire. Le bibliothécaire assiste les visiteurs dans leur travail de recherche.

En 2015-2016, sur la base de demandes émanant du public et/ou de diverses autorités, le bibliothécaire a élaboré différentes bibliographies concernant plusieurs courants et/ou groupements : actuellement, il existe des bibliographies pour la Méditation Transcendantale (MT), les Adventistes du septième jour, l'Islam, la Scientologie, Sôka Gakkai, Sukyo Mahikari, le Pentecôtisme, l'Opus Dei, ISKCON-Radhadesh, la Médecine Nouvelle Germanique et les Témoins de Jéhovah. Ces bibliographies sont transmises sur demande aux personnes intéressées et ont surtout pour objectif de faire économiser du temps et du travail de recherche à tous les utilisateurs de la bibliothèque.

La bibliothèque du Centre continue d'être aujourd'hui la plus grande bibliothèque publique de référence en Europe en ce qui concerne le phénomène des organisations sectaires nuisibles, des nouveaux mouvements religieux et des mouvements philosophiques ou religieux controversés.

## **2 - Informations du public et des autorités**

### **• Tableaux statistiques et catégories**

Les demandes adressées au Centre proviennent d'institutions de la société civile, des autorités, de la presse, de l'enseignement, mais surtout de simples citoyens. La réalité vécue par ces derniers nous semble assez éloignée de la proposition médiatique où seuls quelques groupes apparaissent suite à un événement particulier ou une affaire judiciaire en cours.

La plupart des gens qui consultent le Centre ne portent pas plainte, parce qu'il est difficile ou peu efficace de s'opposer frontalement à un proche entré dans un groupe, serait-ce pour lui venir en aide. Certains sont parents et craignent de perdre ou de s'éloigner de leur enfant en portant plainte. Pour d'autres, anciens membres restés dans un mouvement de longues années, porter plainte reviendrait à trahir d'anciennes convictions. Certains éprouvent de la honte ou craignent des représailles. Enfin d'autres désirent retrouver la paix et oublier.

L'analyse statistique des demandes d'information comporte des risques de mauvaise interprétation si des éléments importants ne sont pas pris en considération, comme l'importance numérique du groupe, l'actualité médiatique ou la visibilité dans l'espace public.

L'analyse statistique est d'autant plus périlleuse qu'elle ne rend pas compte de la complexité des questions ni des sous-questions, des questions qui ne touchent pas des mouvements mais des sujets transversaux tels que mineurs d'âge, aspects juridiques, santé mentale, questions parlementaires, etc.

Le Centre ouvre systématiquement une farde de travail à chaque demande reçue afin d'y classer et traiter les informations récoltées. Celles-ci sont classées ensuite dans des dossiers de groupes généraux, quand la « dénomination » précise n'est pas avérée, dans des dossiers de groupes précisément identifiés, des dossiers thématiques, des dossiers de « pratiques », des dossiers d'acteurs de terrain, des lobbies, etc., le tout dans un souci pragmatique d'exploitation et non dans un souci de listing qui ne reflèterait pas l'esprit de la loi.

Quand une personne fait une demande à propos d'un groupe (ou une demande sur un sujet transversal, par exemple), nous inscrivons cette demande comme une seule entrée concernant un cas bien précis, quelle que soit l'importance du sujet, le nombre de courriers échangés pendant des mois sur celui-ci (ou une seule fois), quels que soient les développements et la difficulté de les traiter. Dans cette perspective, une demande d'avis par une autorité publique sur un groupe, demande qui exige des centaines d'heures de travail, est inscrite comme une seule entrée au même titre qu'une affaire clôturée en un contact téléphonique.

D'un autre côté, ces entrées sont classées, pour de multiples raisons pratiques, dans des dossiers de natures différentes : dossier de grands mouvements historiques, dossiers de groupes inconnus jusqu'alors, dossiers de pratiques, dossiers juridiques, dossiers temporaires, etc.

Une autre remarque porte sur le caractère des demandes reçues par le Centre. En effet, ce n'est pas parce que le public pose une question qu'il incrimine forcément un groupe.

Le Centre ouvre plusieurs nouveaux dossiers chaque semaine. De la même manière, un problème signalé ne concerne pas nécessairement l'ensemble d'un groupement, mais pourrait être, en réalité, lié à un individu isolé ou ne concerner, après étude, qu'un problème sans rapport direct avec ce groupement. Seule l'étude du dossier donne la réponse.

## • Catégories des demandeurs

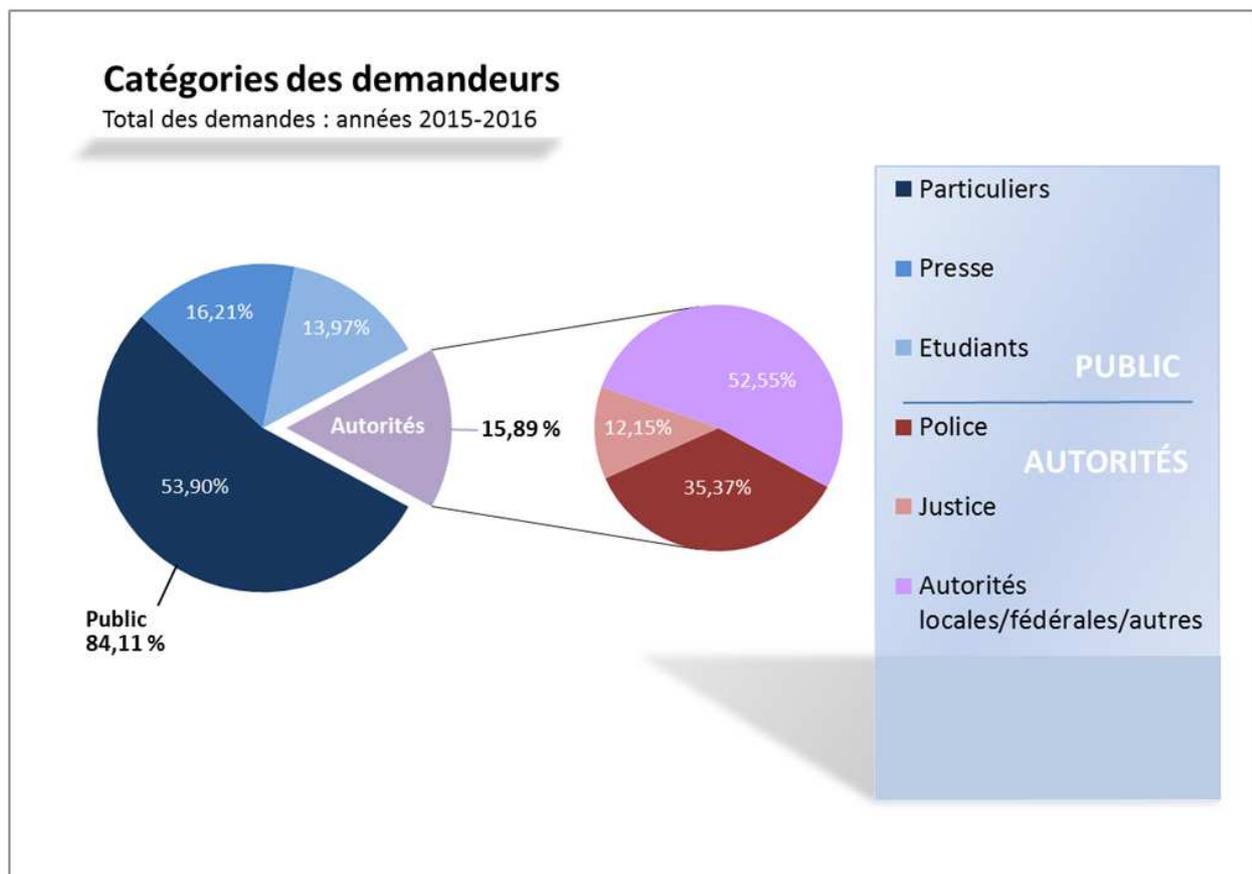
84,11 % des demandes émanent du grand public et parmi celles-ci 53,9 % viennent de personnes privées, principalement de membres des familles de victimes présumées et de leurs proches, mais aussi de représentants d'associations de la société civile ainsi que d'associations de terrain de défense de victimes nous consultant, mais également d'avocats.

On note que 16,21 % de ces 84,11 % de demandes sont posées par des organes de presse et 13,97 % par des enseignants ou des étudiants dont beaucoup viennent effectuer des recherches en notre bibliothèque.

Les autorités civiles, quant à elles, représentent 15,89 % des demandes dont plus d'un tiers par la police locale ou fédérale et 12,15 % par le SPF Justice et les autorités judiciaires. Le restant des demandes provenant des autorités locales (communes, CPAS...) régionales, communautaires et fédérales belges ou étrangères.

L'intérêt porté par les pouvoirs publics au phénomène et aux services prestés par le Centre reste démontré dans la pratique. Une partie des demandes transitant par les services de police proviennent en réalité d'apostilles, soit des demandes de renseignement ou des ordres de recherche venant de la magistrature adressées à ceux-ci et dont le destinataire final est le C.I.A.O.S.N..

Les demandes adressées par les autorités publiques belges au C.I.A.O.S.N – et les réponses qui s'ensuivent – ont fait l'objet de procédures d'accès aux documents administratifs (loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration) envoyées aux dites autorités par l'un ou l'autre groupe concerné. Jusqu'à présent, ces démarches n'ont pu entraver les missions légales du Centre.



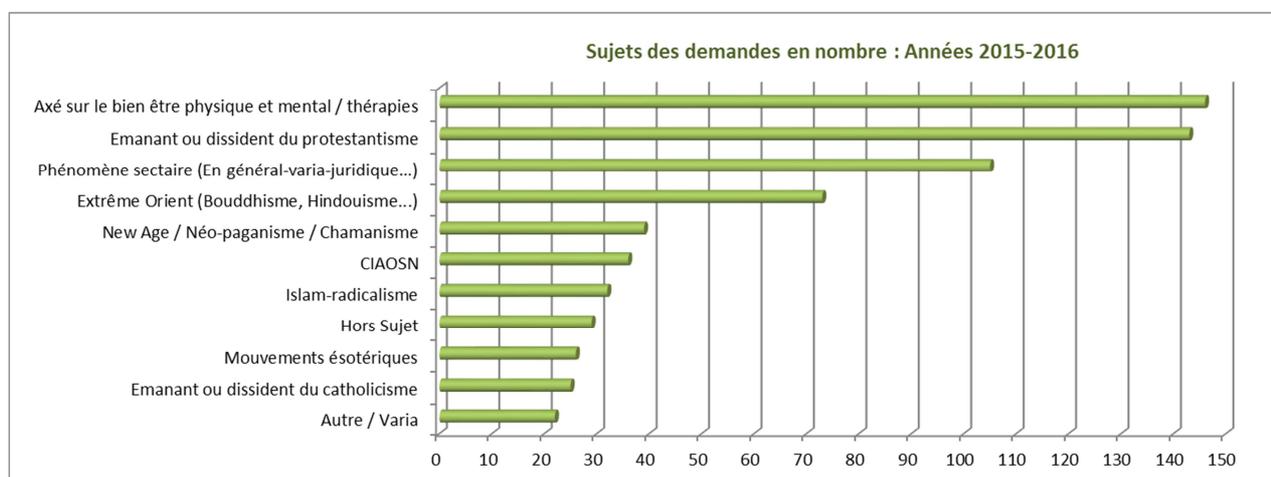
## • Sujets des demandes

Sur l'ensemble des demandes adressées au Centre, **15,15 %** concernaient le phénomène sectaire en général, sa prévention et des critères de nocivité, ou encore des aspects juridiques dont une grande partie portait sur des questions liées à l'autorité parentale (Voir « Focus 3: Aspects juridiques de la séparation dans un contexte sectaire » à ce sujet).

**5,20 %** concernaient le C.I.A.O.S.N lui-même et **4,18 %** étaient « hors sujet » (ne répondant pas aux préalables de la loi du 2 juin 1998 portant sur « des groupes à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel »).

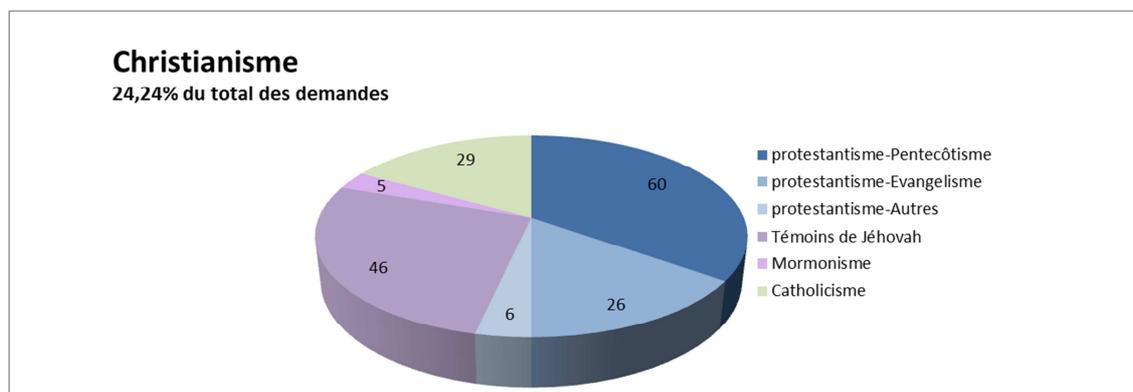
Le reste des demandes, **75,47 %**, concernait des organisations ou des pratiques de groupes entrant dans le cadre de la loi.

Les tableaux suivants précisent les demandes du public et des autorités, classées par demandes sur les organisations ou catégories de sujets et pour lesquelles une étude et une réponse approfondie ont été réalisées par le service, les multiples simples demandes ne demandant pas de travaux particuliers et répondues immédiatement n'étant pas comptabilisées.



À côté de demandes plus générales, deux types principaux de demandes reviennent régulièrement: d'une part, celles portant sur les différentes organisations issues du protestantisme (principalement pentecôtistes, charismatiques et de réveil, notamment d'origine africaine) ainsi que d'autres comme les Mormons et en plus grande mesure les Témoins de Jéhovah, représentent ensemble plus de un cinquième des demandes.

On peut ainsi constater qu'un quart des demandes sont liées au christianisme au sens large.

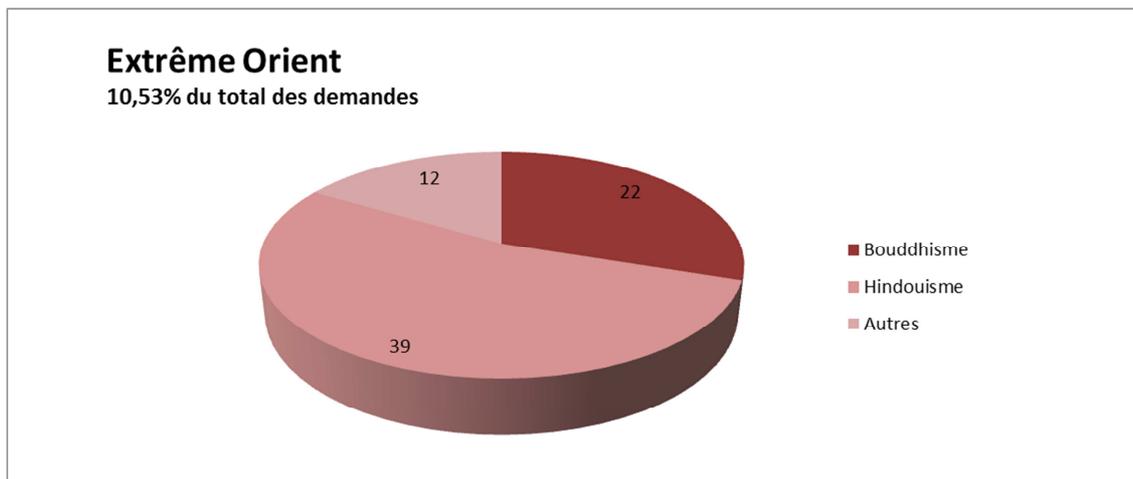


Puis d'autre part, celles toujours nombreuses (plus de **16 %**) concernant les organisations visées et leurs pratiques liées à la santé et au bien-être, au développement personnel, etc. Ces pratiques ne sont pas forcément elles-mêmes celles d'un groupe précis mais sont souvent prônées par différents groupes visés. En y ajoutant les demandes concernant l'Eglise de Scientologie, classée par beaucoup de spécialistes parmi les groupes psychothérapeutiques, le total de ces demandes s'élève à **20,92 %** des demandes.

Il faut souligner que les thérapies et pratiques de bien-être, en tant que telles, ne sont généralement pas sectaires en elles-mêmes. Mais certaines peuvent être perçues négativement en raison de leur utilisation exclusive et, de facto, du rejet de la médecine classique qu'elles préconisent. Si ce n'est d'une exploitation financière frauduleuse. Elles posent aussi problème lorsque des thérapeutes ou praticiens du bien-être abusent de la vulnérabilité de personnes pour qui ils sont souvent devenues le "dernier espoir".

A contrario, nombre de personnes sont séduites par ces pratiques de bien-être et de développement personnel, sans que cela pose toujours problème pour autant. Les « non-initiés » s'en étonnent parfois, pourtant, celles-ci ne sont pas forcément problématiques.

Suivent ensuite les questions relatives aux groupes et pratiques de religions orientales.



Les demandes -quasi inexistantes dans les années précédentes- concernant l'islam représentent actuellement 4,62% du total concernant les groupes, mais pour la majorité n'étaient pas des demandes liées à un mouvement mais bien aux problèmes de radicalisation et ceci surtout en provenance d'associations ou d'institutions spécialisées dans la prévention et la problématique de la radicalisation.

Toutes ces demandes sont traitées par les spécialistes au sein du service d'étude du Centre, souvent après écoute du demandeur, et nécessitent un travail de recherche et d'étude du dossier approfondi rendu ensuite sous forme d'une note de synthèse.

## • Activités du Centre

Dans le cadre de l'étude du phénomène sectaire et de la mission d'information du Centre, le président, le vice-président et des membres du Service ont assisté ou participé à des colloques et conférences organisées en Belgique ou à l'étranger.

Des membres du Service ont aussi participé, comme les années précédentes, à des missions d'information à l'invitation d'écoles, d'autres organismes d'enseignements et de différentes associations de la société civile.

Les contacts avec l'étranger sont également marqués par la participation du Centre à des conférences ou colloques internationaux, pour y présenter notamment le rôle des autorités belges en la matière, mais aussi par la participation d'autorités étrangères à des activités organisées par le C.I.A.O.S.N.

L'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles permet au Centre d'échanger des informations avec différents types d'interlocuteurs : institutions publiques en Belgique et à l'étranger, institutions académiques et associations de terrain.

Afin de développer son expertise et favoriser une meilleure collaboration en qualité de service d'étude avec les institutions spécialisées en la matière, le Centre a participé et a suivi la plupart des nombreuses conférences liées à la problématique du radicalisme et de la radicalisation violente.

Enfin, le président et le service ont assistés aux réunions organisées par la «Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles ». Cette cellule, prévue à l'article 13 de la loi du 2 juin 1998 portant création du C.I.A.O.S.N., est présidée par un représentant du Collège des procureurs généraux et comprend des représentants des services judiciaires, de la police, des services de renseignement ainsi qu'un représentant auprès de la plupart des services publics fédéraux. (Voir 'Focus 1' pour plus de détails à ce sujet).

## Participations aux conférences-colloques en Belgique et à l'étranger

### 2015-2016

#### 13/01/2015

Une analyste a assisté à la conférence sur « **La médecine, les médecines complémentaires, les médecines alternatives et les pratiques sectaires** » donnée par le Dr Jean-Jacques Rombouts, professeur de l'UCL, faculté de médecine et médecine dentaire, vice-président du Conseil national de l'ordre des médecins. Cette conférence était organisée par l'Antenne Interuniversitaire UCL/ULB des Seniors et du Temps Libre de Woluwé-Saint-Lambert.

#### 02/04/2015

Une analyste du service a animé une conférence-débat portant sur « **Le recrutement opéré par les sectes. Manipulations: de la confiance aveugle à la soumission totale** » à la demande de la Maison de la Laïcité de Virton avec l'asbl Promenvia.

#### 23-25/04/2015

Le service a assisté à plusieurs conférences données par l'Académie Royale de Belgique lors d'un colloque organisé sur le thème « **Pensée rationnelle, pensée émotionnelle** », le 23/04 portant sur « L'homme immortel : fantasme ou réalité ? » par Laurent Alexandre (Médecin, directeur de DNA Vision) et le 25/04 sur « L'interprétation de la Bible, fondement d'une articulation entre raison et émotion » par Jean-Pierre Delville (Évêque de Liège), « Le créationnisme scientifique ou quand la foi convoque la raison » par Laurence Perbal (Biologiste et philosophe, Centre de recherches interdisciplinaires en bioéthique de l'Université libre de Bruxelles) et sur « Le déni de science: entre scepticisme nihiliste et désir de croire » par Alexandre Mauron (Biologiste, bioéthicien, directeur de l'Institut d'éthique biomédicale de l'Université de Genève).

#### 25/04/2015

Le directeur ainsi qu'une analyste du service ont participé au colloque organisé par PAC - Présence et Action Culturelles de Verviers en partenariat avec l'asbl d'aide aux victimes de sectes AVISO qui avait pour thème : « **Faux complots: le vrai mensonge** » faisant le point sur l'étude du phénomène conspirationniste, ses origines, et modes de diffusion moderne. Un panel complet de spécialistes y a abordé les différentes "théories du complot" ourdies à travers l'Histoire. Une présentation sur l'aspect médico-sectaire du complotisme portant le titre « L'establishment médical: tour d'horizon de propos... caustiques » a été faite par le service.

#### 27/04/2015

Monsieur Jean-Philippe Schreiber (ULB, CIERL, ORELA) fait une présentation au CIAOSN sur le phénomène sectaire en Belgique et le cadre **institutionnel belge des cultes** dans lequel il s'inscrit.

#### 28/04/2015

Le directeur ainsi qu'une analyste du service ont participé à une journée d'étude organisée au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et destinée aux agents de service public des services de l'aide à la jeunesse afin de sensibiliser les agents aux questions de **radicalisme et de radicalisation violente**. Le directeur a été invité à y faire un exposé sur la question de l'analogie et ses limites entre sectes nuisibles et djihadisme. Les autres interventions ont été celles de M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice et de la Promotion de Bruxelles à la Fédération Wallonie-Bruxelles, « Processus de radicalisation : (in)signes, motivations, contextualisation », M. Luc Caprassé inspecteur principal spécialisé Police Judiciaire Fédérale Liège, Division Anti-Terrorisme, « Adolescence et positions radicales : exaltation identitaire ou vulnérabilité ? », M. Serge Garcet, docteur en Psychologie, professeur à l'ULg, service de victimologie, « Du radicalisme à la radicalisation : le passage à la violence et la participation au combat » et M. Pierre Thys, docteur en Psychologie, professeur à l'ULg, Unité d'analyse et d'intervention en matière de violence; directeur-expert au service des méthodes de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse.

### 13/05/2015

Le département judiciaire de l'Académie nationale de Police a demandé à une analyste du service d'aborder le **phénomène des sectes** lors de 4 sessions de formations fonctionnelles de la police judiciaire fédérale qui ont eu lieu les 13 mai et 27 novembre 2015 ainsi que les 19 avril et 21 novembre 2016.

### 19/05/2015

Le CIAOSN a organisé dans ses locaux une journée d'échanges entre professionnels traitant de la **problématique sectaire** avec le CIC (Centre intercantonal d'information sur les croyances-Suisse), Info-Secte (Canada) et Inform (Information Network on Religious Movements-UK). Cette rencontre organisée annuellement depuis 2009 portait spécifiquement sur les modalités pratiques du travail effectué par chacun des quatre organismes et les possibilités d'améliorer l'échange et la collaboration entre eux.

### 27/05/2015

Le directeur a fait une intervention lors d'une formation pour le **Dispositif régional de coordination et de prévention du radicalisme**, formation à l'attention des référents désignés par les Bourgmestres pour les communes et zones de police (Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité).

Une introduction à l'Islam et à ses différents courants a été faite par l'OCAM (Organe de coordination pour l'analyse de la menace et le « Contexte de l'Islam à Bruxelles » a été présenté par les Services du DirCo.

### 03/06/2015

Le président et le directeur du Centre se sont rendus à Paris pour une rencontre de travail avec Serge Blisko, président, et Anne Josso, secrétaire générale, de la **Miviludes**.

### 11/06/2015

Une analyste du Service s'est rendue à Hoewelaken (Pays-Bas) pour y rencontrer les membres de **Sektesignaal**, une initiative du ministre néerlandais de Sécurité et Justice créé fin 2012 afin d'aider les victimes d'abus dans les sectes. Les victimes peuvent y témoigner de leurs expériences vécues dans un mouvement sectaire et obtenir des conseils ou être dirigées vers des institutions spécialisées ou des professionnels de la santé.

### 25-27/06/2015

Le directeur s'est rendu au **colloque de l'ICSA** (International Cultic Studies Association) à Stockholm qui avait pour thème « **Children in High-Control Groups** ».

Durant ces jours se succédèrent un grand nombre de conférences dont, par exemple :

- From Children's Rights to Human Rights (Barbro Westerholm, Member of the Swedish Parliament)
- Conflict Between Cultic Groups and Governments Representatives: Implications for Children's Everyday Life (Dianne Casoni, Marie-Andree Pelland)
- Protecting Children Against the Excesses of Cults According to the Parliamentary Assembly of the Council of Europe: Resolution, Yes, Recommendation, No (Henri de Cordes, past president CIAOSN)
- The Dutch Approach: Current Situation and Future Plans (Arjen van Djik, Karin Krijen, Frances Peters)
- Political Sectarianism: Violent Right-Wing Extremism (Robert Orell, Maureen May, Tony McAleer)
- Shunning and Ostracism in Cultic Groups - Insights from Social Exclusion Research (Stephen Parsons)
- The Legion of Christ and the Constant Endeavour to Re-Write History (Xavier Leger)
- Why Hippies Became Hare Krishnas (Steven Gelberg)
- What Helps Former Cult Members Post-Cult? (Gillie Jenkinson)

---

**18/09/2015**

Deux analystes du service se sont rendues à la journée d'étude sur thème de "**Radicalisation et criminalité**" organisée par le département de criminologie de l'Université de Liège. Cette réflexion scientifique sur la radicalisation et ses conséquences a abordé la complexité des questions liées à cette problématique. Un état des lieux des connaissances, notamment dans des contextes particuliers, tels les vecteurs de la propagande, la détention ou encore le secret professionnel a été réalisé et des pistes d'actions concrètes pour les professionnels concernés ont été envisagées.

---

**21/09/2015**

Le service a participé à une série de trois séminaires organisés par la Fondation Roi Baudouin à Bruxelles et qui visaient à partager les connaissances et à dialoguer sur le **soutien aux familles**, dans le contexte d'une **radicalisation violente**.

Ce premier séminaire sur la détection des premiers signaux de radicalisation abordait les principaux défis auxquels le terrain est confronté dans le cadre du soutien aux familles, en se concentrant sur les pratiques et l'expertise présentes en Belgique et à l'étranger. Le deux autres portaient le 19 octobre sur l'accompagnement des familles lorsqu'un proche est parti et le dernier le 12 janvier 2016 sur la délicate question du retour.

Le compte rendu de ces séminaires « Faire face à la radicalisation violente: le soutien aux familles » est disponible sur le site internet de la Fondation Roi Baudouin ([www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be)).

---

**23/09/2015**

Le CIAOSN accueille une réunion « Intervision » avec un team de déradicalisation de Vilvorde, un team de OTA Vlaams-Brabant & Brussel vzw et SAS-Studie- en Adviesgroep Sekten.

---

**23/09/2015**

Le Service s'est rendu au cours-conférence sur « La «**liberté religieuse**» au secours de la démocratie ? Un dialogue entre sociologie et gouvernance. Une sociologie comparée des radicalismes catholiques et protestants aux États-Unis et ses échos en droit européen » donnée au Palais des Académies par Philippe Gonzalez, docteur en sociologie, Université de Lausanne et Louis-Léon Christians, docteur en droit et docteur en droit canonique, Université de Louvain (ancien membre du CIAOSN).

---

**03/10/2015**

Une analyste du service a participé au Colloque du **GEMPPPI** (Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu) organisé en partenariat avec la FECRIS (Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme) à Marseille sur « **Les détournements sectaires du psychosomatique** ». Une présentation sur les dérives de la Biologie totale y a été faite par le CIAOSN.

---

**28-29/10/2015**

Le Service reçoit quatre membres de la **Miviludes**, dont la secrétaire générale, présents à Bruxelles pour l'ouverture du procès *Scientologie*. Les discussions ont porté sur la **méthodologie** de travail et les possibilités pratiques d'échange entre les deux services, ainsi que sur quelques groupes et thèmes.

---

**10/12/2015**

Le directeur s'est rendu au cabinet du ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une réunion sur le **djihadisme**. La CFWB désirait savoir s'il y a dans le travail que nous faisons des pistes à reprendre dans une politique générale.

---

**10/12/2015**

---

Deux analystes du Service et un membre du Conseil d'administration ont participé à un séminaire au département bien-être, santé et famille de la Communauté flamande portant sur la mise en place d'un helpdesk vers lequel les parents, amis et connaissances de **jeunes radicalisés** peuvent se tourner. Un réseau d'expert sera mis sur pied afin de répondre aux questions et de donner une information et un soutien en renvoyant ces personnes vers les services les plus adéquats.

---

**12/12/2015**

---

Le Service a participé au colloque organisé par la Fédération bruxelloise du PS sur les « **théories du complot** » avec une intervention axée sur certaines compétences du CIAOSN en matière de santé. La présentation des objectifs du colloque était faite par Mme Laurette Onkelinx et M. André Frédéric. Les autres intervenants étaient Jérôme Jamin, politologue, philosophe à l'ULG, Jérémy Hamers, assistant à l'ULG, Juliette Grange, philosophe et professeur à l'Université de Tours, Julien Giry, politiste à l'Université de Rennes, Loïc Nicolas, docteur en rhétorique et collaborateur scientifique à l'ULB et Sylvain Delouée, maître de conférences en psychologie sociale à l'Université de Rennes).

---

**15/12/2015**

---

Le Service a participé à la réunion du Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine (FBPSU), une a.s.b.l qui rassemble 93 villes, communes et provinces belges réunies pour une réflexion sur les politiques locales de prévention de la criminalité et de lutte contre le sentiment d'insécurité. La réunion portait sur la **prévention de la radicalisation violente**.

---

**26/01/2016**

---

Le Service reçoit un juriste du Service du Délégué général aux **droits de l'enfant**. Ce Service est parfois sollicité dans le cadre de contentieux de l'autorité parentale où, d'après lui, les enfants semblent manifestement manipulés sans cependant être victimes d'aliénation parentale. Dans certaines situations, il lui semble que la manipulation soit surtout le fait de pratiques religieuses, voire sectaires et non le résultat de pratiques d'aliénation parentale.

---

**29/01/2016**

---

L'Observatoire des Religions et de la Laïcité, centre de recherche et d'enseignement de l'ULB, co-organise deux journées de débats, conférences, projections, lectures, concerts...pour la première édition de « **La Religion dans la Cité** ». Le service assista au débat « La religion dans la ville » avec comme intervenants Tariq Ramadan, Nadia Geerts et Hervé Hasquin.

---

**29/01/2016**

---

Le directeur est invité par la Direction stratégique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale des Maisons de justice en raison du fait que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles crée un Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le **radicalisme violent**. Le directeur présente le point de vue du Centre sur les différentes pistes possibles pour développer un projet de cette importance.

---

**19/03/2016**

---

Une analyste du service a participé à la **journée nationale des ADFI** (Associations de défense des Familles et de l'Individu) à Paris. Le thème portait sur les **Témoins de Jéhovah** avec des interventions de Guy Jolly et Cécile Bourreau, anciens Témoins de Jéhovah.

**22/04/2016**

Une analyste du service a assisté au séminaire de Psychiatrie UCL sur « **Le radicalisme religieux** » organisé par l'Association des services de Psychiatrie et de Santé Mentale de l'UCL. Les exposés portaient sur « Les combattants belges en Syrie sont-ils vraiment des islamistes radicaux ? », par M. Alain Grignard, commissaire à la division anti-terrorisme de la police fédérale et islamologue/politologue chargé de cours à l'ULg (département des sciences politiques et école de criminologie) et sur la « Délinquance ordinaire et radicalisation du discours », par Mr Jonathan Leroy, psychologue, Service d'aide aux victimes.

**22/04/2016**

Une analyste du Service a assisté à la matinée d'information « **Médecines non-conventionnelles et cancers** » organisée par la Fondation contre le Cancer. Parmi les sujets abordés : l'homéopathie, l'acupuncture et la méditation Mindfulness.

**26/04/2016**

Lancement d'un cycle de 7 conférences organisé par PAC - Présence et Action Culturelles de Verviers en partenariat avec l'asbl d'aide aux victimes de sectes AViSO et portant sur les dérives dans le domaine du bien-être et de la santé. Le Service a assisté à la plupart de ces conférences, en présentant un état des lieux sur les "**Dérives sectaires en matière de santé**" lors de cette première conférence.

Les autres conférences organisées sur le reste de l'année portaient sur « Les dérives de la Biologie totale et de la médecine nouvelle germanique », « Le pouvoir de la force divine, curative et créatrice », « Le thème des Amis de Bruno Gröning, la pensée créative de Sevigny et la loi de l'attraction... », « Le respirianisme de Jasmuheen et les troubles anorexiques », « Les théories du complot médical autour des vaccins, du sida... », « Les pseudothérapies et dérapeutes » et sur « Les médecines alternatives ».

**23/05/2016**

Le Service s'est rendu à Londres pour une **rencontre interservices** entre le Centre, le CIC, Inform et Info-Secte. Cette rencontre avait pour thème principal la question de la confidentialité des données. D'autres sujets ont été abordés comme l'utilisation des témoignages et les évolutions dans nos divers organismes depuis la dernière réunion....

**21/06/2016**

Le Service assiste à la journée de dialogue organisée par l'association Eryika (*European Youth Information and Counselling Agency*) basée à Luxembourg. La journée était consacrée au rôle de l'information '**jeunesse**' dans la prévention de la **radicalisation** et de l'extrémisme violent. Le but de ce projet est de produire un manuel de référence destiné aux travailleurs du secteur de la jeunesse.

**12/09/2016**

Une analyste du Service assiste à la conférence-débat sur le thème de « **Radicalisme : entre théories du complot et géopolitique de l'enfer** » donnée à Liège par Marie Peltier (historienne), Philippe Leruth (président de la Fédération internationale des journalistes) et Michaël Dantinne (criminologue ULg) animée par Jérôme Jamin (ULg).

**01/10/2016**

Une analyste du Service est présente au colloque annuel de l'association **GEMPPI** (Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu) à Marseille ayant pour thème « **Quand la méditation et les croyances donnent prétexte à des dérives sectaires et thérapeutiques** ».

---

**08/10/2016**

---

Le Service est invité pour prendre part au débat lors de la journée de réflexion organisée par le **Centre de dynamique des groupes et d'analyse institutionnelle** (Université de Liège) sur « Les phénomènes d'emprise idéologique et de **radicalisation** ». M. Jérôme Jamin, licencié en Philosophie et docteur en Science politique, chargé de cours au Département de science politique de l'Université de Liège est intervenu sur « **La logique des théories du complot** » et M. Sylvain Delouée, docteur en Psychologie sociale et maître de conférences à l'Université Rennes 2, sur « **Les modèles psychosociologiques de la radicalisation** ».

---

**17/10/2016**

---

Une analyste du Service assiste à la conférence sur « **L'enseignant face à la théorie du complot** » donnée par Jérôme Jamin, chargé de cours au Département de science politique de la faculté de Droit à l'Université de Liège, dans le cadre d'un cabaret citoyen sur la thématique « Des théories du complot aux génocides ».

---

**20/10/2016**

---

Une analyste a participé à l'après-midi d'étude organisée par le Centre d'Etude sur le Terrorisme et la Radicalisation (CETR) de l'Université de Liège sur le thème de « **Kamikazes, attentats-suicides et crimes de haine** ». Mêlant perspectives criminologiques, historiques, islamologiques et psychologiques, l'approche proposée entendait de clarifier les notions et la compréhension des comportements.

---

**22/10/2016**

---

Le Service a participé au « **Grand colloque sur les sectes** » organisé par la Fédération bruxelloise du PS en collaboration avec André Frédéric, député fédéral et ou des experts, personnalités politiques et acteurs associatifs ont abordé les thématiques d'actualité du phénomène sectaire. Le Service a fait un exposé sur les nouveaux phénomènes surfant sur la culture populaire comme l'Ordre Jedi et l'Eglise du monstre en spaghetti volant (pastafarisme).

---

**09/11/2016**

---

Un stagiaire universitaire effectuant son stage au CIAOSN a assisté pour le service à une **conférence** donnée à l'Université Catholique de Louvain par Silvia Mesturine (Laboratoire d'anthropologie prospective) portant sur l'**ayahuasca**: "Une nouvelle rencontre de l'Occidental et de l'Indien? L'ayahuasca comme lien entre l'Europe et l'Amazonie". Un compte-rendu détaillé de cette conférence a été fait dans le cadre de son stage.

---

**19/11/2016**

---

Le Service a assisté au **colloque** donné à l'Université de Mons sur « **La radicalisation : des parcours, des politiques et des mots... : de quoi parle-t-on ?** », par Farhad Khosrokhavar, directeur de recherche à l'EHESS, chercheur CADIS, CNRS.

---

**24/11/2016**

---

Une analyste du Service et une membre du Conseil d'administration du Centre ont participé à la journée organisée par le **Centre d'études de la police** sur le thème de « **Comment aborder les familles de personnes radicalisées ?** »

---

**29/11/2016**

---

Une analyste du Service et un stagiaire universitaire effectuant un stage au CIAOSN se sont rendus à la conférence donnée par Samuel Leistedt à l'Université de Mons sur les « **aspects psychologiques de la radicalisation violente** ».

---

**30/11/2016**

---

Le Service a assisté à la conférence sur la «**Détection et prévention de la radicalisation**» organisée par l'Institut de Formation Judiciaire et où la compétence '*droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie*' était davantage développée. Un membre du Conseil d'administration y a également présenté le fonctionnement et les missions du CIAOSN.

---

**07/12/2016**

---

Un stagiaire universitaire effectuant un stage au CIAOSN a assisté pour le Service à une conférence organisée par PointCulture, Pax Christi et Media animation sur les « **Théories du complot : éduquer à l'esprit critique pour y répondre ?** ». Un compte-rendu détaillé de cette conférence a été fait dans le cadre de son stage.

## FOCUS 1 • Vers une approche plus administrative des phénomènes sectaires

• En 1997, la Commission d'enquête parlementaire sur les sectes<sup>1</sup> a constaté que les services publics n'avaient que des connaissances fragmentaires sur le phénomène sectaire. Tous les services concernés avaient besoin d'informations précises. Il y avait en outre un manque patent de coordination entre les services entre eux et les différentes autorités concernées, tant sur le plan de la collecte d'informations que sur celui de l'échange d'informations. Outre les services publics comme les ministères, le même constat avait été posé pour les services de police et de renseignement et l'appareil judiciaire.

Il avait été recommandé de désigner dans chaque arrondissement judiciaire un magistrat de référence pour centraliser les informations relatives aux pratiques sectaires nuisibles illégales afin de pouvoir identifier plus facilement les dossiers. En outre, la Sûreté de l'État avait été désignée comme l'instance en charge de la collecte, de la centralisation et de l'analyse des informations, en coordination avec les services de police et les autres services de renseignement. Enfin, il avait été recommandé de créer sous l'autorité d'un magistrat national une cellule spécifique comprenant des membres des différents services de police et de renseignement.

La loi du 2 juin 1998 a essayé de s'attaquer à ce dysfonctionnement des services publics dans l'approche des groupes sectaires en créant une Cellule administrative de coordination<sup>2</sup>.

La Cellule administrative de coordination est chargée des missions suivantes :

- coordonner les actions menées par les services et autorités publics compétents ;
- examiner l'évolution des pratiques illégales des organisations sectaires nuisibles ;
- proposer des mesures de nature à améliorer la coordination et l'efficacité de ces actions ;
- promouvoir une politique de prévention du public à l'encontre des organisations sectaires nuisibles en concertation avec les administrations et services compétents ;
- établir une collaboration étroite avec le Centre et prendre les mesures nécessaires afin d'exécuter les propositions et recommandations du Centre.

L'article 14 de la loi du 2 juin 1998 laissait un large pouvoir d'appréciation au ministre pour procéder à la composition de la Cellule administrative de coordination.

La composition de la Cellule de coordination a été définie par arrêté royal du 8 novembre 1998<sup>3</sup>. Par la suite, celui-ci a été modifié en 2005 et en 2006<sup>4</sup>.

Sur la base des recommandations de la Commission d'enquête parlementaire, l'accent avait été posé avec insistance sur les parquets, les services de police et de renseignement. Les modifications apportées en 2005 et en 2006 ont encore renforcé cet aspect en n'associant plus un certain nombre d'instances administratives.

<sup>1</sup> Enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge (Doc., Chambre, 1995-1996, n° 313/7 et 8).

<sup>2</sup> Loi portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, modifiée par la loi du 12 avril 2004 (*M.B.*, 25 novembre 1998 et 30 avril 2004).

<sup>3</sup> Arrêté royal fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation de la Cellule administrative de coordination de lutte contre les organisations sectaires nuisibles, *M.B.*, 9 décembre 1998.

<sup>4</sup> Modifié par arrêté royal du 6 décembre 2005, *M.B.*, 29 mars 2006, et arrêté royal du 19 juillet 2006, *M.B.*, 28 août 2006.

Si on examine rétrospectivement la période qui s'est écoulée depuis la création de la Cellule de coordination, il apparaît que celle-ci n'a pas pu remplir sa mission légale. Une nouvelle méthode privilégiant une approche du phénomène plus administrative que pénale s'impose. Bon nombre de dérives sectaires peuvent être évitées au moyen d'une bonne prévention et d'une information correcte.

Afin de donner une nouvelle impulsion à la Cellule de coordination, il faudra associer à nouveau et plus étroitement des autorités administratives. L'approche du phénomène sectaire ne doit pas être dirigée en première ligne sur la base de l'approche pénale. Celle-ci peut être la suite d'une approche administrative dans le cadre de laquelle des infractions pénales seraient constatées. L'objectif initial doit être de rassembler des instances administratives et de leur faire partager des informations sur le phénomène sectaire. Il sera possible sur cette base de prendre des mesures préventives et d'organiser des actions coordonnées ainsi que des campagnes d'information.

C'est la raison pour laquelle la Cellule de coordination devrait être composée en premier lieu par des représentants de services publics administratifs qui pourraient ainsi partager l'information dans des domaines comme la santé publique, l'emploi, les finances, les personnes morales, etc. À cet égard, la présence des parquets et des services de police et de renseignement constitue un complément, sans jouer un rôle dirigeant. Un grand nombre de phénomènes sectaires passent 'sous le radar' si l'approche est purement pénale. Les procédures pénales menées concernaient uniquement un nombre limité d'organisations sectaires et n'ont pas toujours été efficaces. Cela a détourné l'attention de l'approche préventive. Enfin, la Sûreté de l'État a également décidé de ne plus prêter une attention structurelle aux phénomènes sectaires.

C'est pourquoi une réforme de la Cellule de coordination administrative s'impose dans le cadre de laquelle l'approche administrative du phénomène sectaire sera plus prépondérante.

Afin de permettre cette nouvelle approche, il convient de mener le débat politique et social et éventuellement d'adapter l'arrêté royal.

## FOCUS 2 •• Le formatage idéologique des enfants

- L'éducation philosophico-religieuse des enfants a des effets sur leur développement psychologique et identitaire. L'image que l'enfant bâtit de lui-même, ses croyances et représentations composent petit à petit sa structure psychologique qui lui permettra ensuite de faire des choix dans ses actions et relations sociales. C'est une véritable grille de lecture de soi, des autres et de la société qui se développe dans un contexte philosophico-religieux donné.

### 1. L'enfant en construction

L'enfant a moins d'idées préconçues que l'adulte. Vierge de tout a priori, il découvre, écoute et fait siennes les idées d'autres. Cette quasi absence de préjugés le rend plus malléable, plus réceptif à une idéologie, à un système de pensées, sans présager de son bien-fondé. Et l'intégration s'en trouve facilitée lorsque ce sont ses parents qui lui transmettent leurs valeurs. Des parents ou des proches auxquels il se sent lié. Car le lien affectif tient une place de choix dans l'assimilation de nouvelles valeurs, croyances, idées. L'enfant veut être aimé de ses parents, de ses proches et pour cela, il est prêt à épouser leurs conceptions.<sup>i</sup> Car épouser les idées de l'autre, c'est se rapprocher de lui et augmenter les chances d'en être apprécié, aimé. C'est aussi se mettre à l'abri de reproches éventuels, ce qui offre un confort psychologique.

L'adolescence est une période particulière pendant laquelle de jeunes filles et garçons peuvent être attirés par des idéologies, des spiritualités, des philosophies. Cette période est propice au questionnement existentiel, à la recherche spirituelle, à l'intérêt pour des conceptions philosophiques. L'adolescent poursuit sa construction, il cherche ses marques et sa place. Sa demande est là, l'offre aussi.<sup>ii</sup>

Certaines organisations cherchent à amener leurs membres à une seule et unique pensée, à des idées formatées, à « *une croyance absolue et inébranlable* »<sup>iii</sup>. Cela s'accompagne souvent d'une réduction voire d'une suppression de l'esprit critique. Cette faculté d'examiner la validité de ce qui est présenté tend dans ce cas d'espèce à s'affaiblir au profit d'un corpus imposé, dogmatique.

La remise en question n'a pas de place dans de tels groupes. Remettre en question, c'est douter. Et douter, c'est ébranler les fondements idéologiques du groupe, ce qui est plus ou moins lourdement sanctionné.<sup>iv</sup> Chacun doit penser comme tous, voire ne plus penser.<sup>v</sup> La conformité est encouragée, l'individu doit adapter son comportement aux normes du groupe, ce qui garantit entre autres un certain équilibre dans la dynamique de groupe. Au besoin, des séances d'entraînement peuvent être mises en place pour répéter inlassablement les concepts à acquérir, les lectures à étudier<sup>vi</sup>, les comportements à adopter ... et les punitions en cas de manquement.<sup>vii</sup>

Le renforcement négatif que constitue ici la menace ou la sanction est moteur dans l'intégration par l'enfant ou l'adolescent des idées préconisées. Par exemple, l'avenir apocalyptique d'un groupe peut amener beaucoup de ses membres à rester « en sécurité » à l'intérieur<sup>viii</sup> pour ne prendre aucun risque et augmenter leurs chances de survie.<sup>ix</sup> Nulle question de sortir si l'on se met en danger, voire si l'on risque la réprobation en revenant au sein du groupe. En posant un certain type de comportement, la personne finit par modifier ses pensées afin qu'elles soient cohérentes avec ses actes. Ainsi, puisqu'il ne sort pas du groupe, c'est qu'il pense que le danger règne à l'extérieur. Du moins finit-il par le penser. L'intégration d'idées se fait aussi au travers d'actes posés. Le changement d'attitudes découle du souhait d'échapper à une contradiction entre un comportement et une croyance, entre un comportement et une représentation mentale. La contradiction est résolue quand la croyance rejoint le comportement.

## 2. L'enfant et les autres

Dans une organisation où tout est codifié, où tout est réglementé, les comportements, les propos autorisés ou proscrits sont strictement définis. Lorsque l'organisation est totalitaire, ces règles concernent tous les aspects de la vie du membre : alimentation, sommeil, fréquentations, sexualité, tenue vestimentaire, lectures, etc. Dans un tel cadre, l'englobement est total et la vie personnelle, intime, conjugale, familiale, sociétale est soumise aux lois du groupe, lois généralement édictées par « le responsable ». Nul ne peut y déroger sous peine d'être dénoncé, *pour son bien et celui de la communauté.*<sup>x xi</sup> Parce que celui qui déroge met en péril l'équilibre du groupe, sa « pureté », son image.

Ce cadre rigide rencontre l'intérêt de ceux qui cherchent à se sentir contenus, rassurés, encadrés. Et c'est certainement le cas des enfants. Les nombreux règlements donnent réponse à toute question et tranquillisent l'esprit de ceux qui cherchent des limites. Cela renvoie à une fonction d'apaisement.<sup>xii</sup>

De règle en règle, le groupe développe et manifeste son approche, ses valeurs, ses représentations. Or, la tendance de tout groupe est de polariser ses idées, c'est-à-dire de les rendre plus extrêmes que la moyenne de celles de ses membres. En d'autres mots, l'attitude du groupe ne correspond pas au juste milieu des attitudes de ses membres. Elle a tendance à être plus appuyée.

Ce phénomène de groupe, largement étudié et circonscrit, aboutit à une simplification de la lecture du monde et à une opposition de plus en plus forte entre le groupe et le reste. La survalorisation de l'endogroupe, auquel appartient l'individu, évolue en parallèle d'une dévalorisation de l'exogroupe qui rassemble des individus n'appartenant pas à l'endogroupe. Les uns sont dans la « vérité » et exècrent les autres.

Le discours tenu en interne participe de cette opposition croissante : « *Pendant les veillées, on chantait des chants militaires, des chants contre les Arabes aussi ; on était petits, on trouvait cela drôle ...* ». <sup>xiii</sup> Dans ce cas-ci, des enfants intègrent avec une certaine légèreté des propos indiscutablement xénophobes. Certaines organisations développent également un langage propre, ce qui marque une différence avec l'extérieur, voire développe une incompréhension menant à un repli plus important du groupe sur lui-même.

## 3. L'enfant et la société

La grille de lecture de l'enfant qui grandit dans un système de croyances formatées peut s'avérer très manichéenne. Dans cette vision du monde, il y a deux camps, les forces du bien qui s'opposent aux forces du mal : « *monde de la merdité*<sup>xiv</sup> (...) *monde de violence et de disputes, où les pères chassent les mères, et inversement*<sup>xv</sup> (...) *un monde qui se meurt et dégénère chaque jour davantage.* »<sup>xvi</sup> Plus qu'une opposition, c'est un dénigrement total de ce qui n'est pas 'nous' dans une atmosphère parfois anxiogène.

Une telle catégorisation simpliste souffre de nuances. Or, moins l'individu prend en compte le point de vue des autres, plus il campe sur ses positions et se radicalise, avec pour corollaire une acceptation grandissante de l'utilisation de la violence.

Sans aller jusque-là, l'opposition du groupe vis-à-vis de la société se manifeste sous diverses formes. Dans les écoles, l'enfant n'a pas toujours le droit d'être délégué de classe, conformément aux *lois divines supérieures à celles des hommes.*<sup>xvii</sup> Des classes où l'enfant est rendu imperméable aux propos d'un enseignant largement méprisé<sup>xviii</sup>, sans parler de l'enseignement à domicile qui permet de décliner le corpus idéologique sur divers supports et de s'arranger de matières qui ne seraient pas en concordance avec les croyances.<sup>xix</sup>

Certaines organisations ouvrent des écoles internes, cherchant à encadrer des enfants *non contaminés par le monde extérieur*<sup>xx</sup> afin de les élever dans la pureté.<sup>xxi xxii xxiii</sup> Jusqu'à estimer que l'école doit former les élèves pour qu'ils servent la communauté, l'État, pas les aspirations individuelles.<sup>xxiv</sup> Le CIAOSN rappelle dans son avis du 7 mars 2005 que ce type d'écoles est susceptible de « *placer ces enfants dans une situation à risques sur le plan de leur développement personnel. Les enfants se retrouvent dans un environnement coupé des normes et valeurs de la société et la formation scolaire qu'ils suivent n'est pas automatiquement reconnue en Belgique.* »<sup>xxv</sup>

Enfin, les enfants sont, dans certains groupes, rudoyés pour qu'ils s'endurcissent et puissent faire face le moment venu. La violence qu'on leur inflige éventuellement, violence physique, verbale ou psychologique, est justifiée par la nécessité de les rendre plus forts avant que ne surviennent des événements dont la teneur dramatique est inimaginable : « *il faut préparer une génération d'élite, prête à lutter dans les conditions les plus rigoureuses, investie de la mission de reconstruire le monde (notamment par la pratique des armes) après ce qui est en tout cas interprété par beaucoup d'adeptes comme étant un cataclysme.* »<sup>xxvi</sup> Les conséquences sur la psychologie de l'enfant et sur les comportements qu'il posera sont importantes.<sup>xxvii xxviii</sup>

## Conclusion

Les croyances, les représentations, les idées mises bout à bout, constituent un référentiel complet dont l'enfant se sert pour appréhender le monde qui l'entoure. Les stéréotypes font partie de ce référentiel et servent à catégoriser des personnes, des attitudes pour les rendre plus intelligibles. Les stéréotypes sont des croyances partagées en ce sens qu'ils s'inscrivent dans un contexte qui peut varier d'un groupe à l'autre. Un groupe influence donc ce référentiel, voire l'appauvrit, et peut conduire ses membres à un découpage binaire du monde : ceux qui sont valorisés opposés à ceux qui sont dévalorisés. Au fil des interactions, les enfants en viennent à intégrer des représentations sociales et un certain type d'organisation qui peut leur paraître sain et normal. Or la définition de ce qui est normal dépend de la (micro)société dans laquelle les normes se construisent. Celles-ci se traduisent dans des usages, des valorisations, des discours, et induisent des comportements et des jugements.<sup>xxix</sup> Les enfants qui ont intégré ces normes auront tendance à les rechercher, à les reproduire, même s'ils venaient à sortir de l'organisation où elles ont pris place.<sup>xxx xxxi xxxii</sup> Parce que le changement peut être perçu comme un danger tandis que la reproduction d'un système tend à rassurer.

- i -NOMAN BENOTMAN & NIKITA MALIK, *The Children of Islamic State*, Quilliam Foundation, 03/2016
- ii -MACHEL, 'Promotion and Protection of the Rights of Children', p. 12, in PINE, *Education in Nazi Germany*, p.41, in NOMAN BENOTMAN & NIKITA MALIK, *The Children of Islamic State*, Quilliam Foundation, 03/2016
- iii -Sahaja Yoga, in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.146.
- iv -Philippine Daily Inquirer, 24/03/1993, in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.185.
- v -Tabitha's place, in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.141.
- vi -The Cult Observer, vol. 10, n°6, 1993, IN HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.151 & p.250
- vii -L.R.HUBBARD, Bulletin du HCO du 8 mars 1983, « Maniement des situations PTS », in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.122.
- viii -Audition de Claudia FREY-VOLAIRE, 17 juillet 1997, carton XXVH, sf 5, pièce, in Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- ix -TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE BXL, jugement du 15/09/2016
- x -LE SOIR MAG, *La justice selon les Témoins de Jéhovah*, 5/12/2011, <http://www.lesoir.be/430569/article/soirmag/actu-soirmag/2014-02-14/justice-selon-temoins-jehovah>
- xi -LUDIVINE PONCIAU, *Les enfants de Daesh : nouvelle vague de combattants du groupe terroriste*, 5/01/2017, Le Soir.
- xii -LUDIVINE PONCIAU, *Les enfants de Daesh : nouvelle vague de combattants du groupe terroriste*, 5/01/2017, Le Soir.
- xiii -Témoignage de Cécile (Contre-Réforme catholique), in CHANTAL TOKATLIAN, *Esclaves du 20ième siècle : les enfants dans les sectes*, 1995, Paris, p.27
- xiv -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xv -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xvi -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xvii -La Tour de garde, 15/07/1987, p.30 IN HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.236.
- xviii -NICOLAS JAQUETTE, Audition du 26 septembre 2006, COMMISSION D'ENQUÊTE relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique et mentale des mineurs, Assemblée nationale (française)
- xix -LUDIVINE PONCIAU, *Les enfants de Daesh : nouvelle vague de combattants du groupe terroriste*, 5/01/2017, Le Soir.
- xx -COLETTE PORTIER, reportage, Paris Match, 30/05/1991 in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.60.
- xxi -Shri Mataji, Nirmalight, in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.199.
- xxii -NOMAN BENOTMAN & NIKITA MALIK, *The Children of Islamic State*, Quilliam Foundation, 03/2016
- xxiii -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xxiv -PINE, *Education in Nazi Germany*, p.41, in NOMAN BENOTMAN & NIKITA MALIK, *The Children of Islamic State*, Quilliam Foundation, 03/2016
- xxv -<http://www.ciaosn.be/publicationsavis050307.htm>
- xxvi -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xxvii -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xxviii -Tribunal de première instance Bruxelles, jugement du 15/09/2016
- xxix -Cornu Laurence, « Normalité, normalisation, normativité : pour une pédagogie critique et inventive », *Le Télémaque*, 2/2009 (n° 36), p. 29-44.
- xxx -Le journal international de médecine : « Waco : les enfants de l'Apocalypse », 19-25/05/1993 in HAYAT EL MOUNTACIR, *Les enfants des sectes*, 1994, p.241.
- xxxi -SUSAN J. PALMER & CHARLOTTE E. HARDMAN, *Children in New Religions*, 1999. P.76.
- xxxii -NOMAN BENOTMAN & NIKITA MALIK, *The Children of Islamic State*, Quilliam Foundation, 03/2016

## **FOCUS 3 ●●● Aspect juridiques de la séparation dans un contexte sectaire : Autorité parentale, hébergement et droit aux relations personnelles.**

### **Le cadre juridique**

- Le Code civil ne définit pas l'autorité parentale. Nous pouvons toutefois tenter de la définir comme étant un ensemble des droits et obligations des parents à l'égard des biens et de la personne de leur enfant.

Parmi ces prérogatives figure naturellement l'éducation de l'enfant en ce compris son éducation philosophique ou religieuse.

Or, il se peut, et c'est ce que la pratique des cas soumis au CIAOSN démontre au quotidien, qu'au moment de la séparation ou peu après, les convictions philosophiques ou religieuses d'un des deux parents changent.

Disposant tous deux d'un droit égal à éduquer leurs enfants dans le respect de leurs propres convictions philosophiques et religieuses, la situation est potentiellement conflictuelle.

A cela s'ajoute le fait que l'enfant tire lui-même de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 son propre droit à la liberté convictionnelle ou religieuse, laquelle peut également entrer en conflit avec celle de ses parents.

Nous pouvons cependant poser comme principe que dans tout litiges relatifs à l'éducation convictionnelle ou religieuse de l'enfant, quels que soient les droits propres des parents en la matière, si la question est amenée à être tranchée par les juridictions, ces dernières seront dans l'obligation de faire prévaloir l'intérêt de l'enfant sur toute autre considération.

Les grands-parents ainsi que les personnes ayant un lien affectif particulier avec l'enfant ont également droit aux relations personnelles pour autant qu'elles ne portent pas atteinte aux intérêts de l'enfant.

### **En pratique**

La première chose à faire lors d'une séparation c'est de formaliser la question de l'hébergement des enfants. Ceci peut se faire à l'amiable, préférablement dans le cadre d'une médiation familiale. En cas de refus de collaboration de l'autre parent, il faut alors faire trancher la question par le tribunal de la Famille.

Il faut savoir que de nos jours, les juridictions privilégient l'hébergement partagé.

Dans le même temps, il convient de trancher la question de l'éducation philosophique ou religieuse de l'enfant. En cas de différend sur ces questions, il est utile de faire procéder à une enquête psychosociale approfondie qui se penchera sur l'exposition de l'enfant aux pratiques du groupe. Il s'agit de déterminer objectivement si celles-ci peuvent avoir un impact négatif sur l'intérêt de l'enfant, sur le plan de sa santé, sa sécurité ou de sa moralité.

Le juge peut ainsi ordonner au parent demeurant dans le mouvement de ne pas éduquer l'enfant dans ses convictions philosophiques ou religieuses jusqu'à ce l'enfant soit à même de poser ses propres choix en la matière.

Le mineur qui a atteint l'âge de 12 ans est informé par le juge de son droit d'être entendu. Cette information lui est communiquée par écrit avec un formulaire de réponse.

Le mineur de moins de 12 ans est entendu à sa demande, à la demande des parties, du ministère public ou d'office par le juge.

Cette audition est obligatoire si la demande émane du mineur ou du ministère public.

Le mineur a le droit de refuser d'être entendu.

L'entretien a lieu hors de la présence de tiers.

Dans les cas extrêmes, mais heureusement rares, où l'éducation philosophique ou religieuse contestée porte une atteinte grave à l'intérêt de l'enfant, par exemple sur le plan de la santé mentale, le juge peut décider de confier entièrement l'autorité parentale à l'autre parent, et de conditionner les droits aux relations personnelles. Il existe en ce sens une jurisprudence bien établie.

Il existe des cas où l'enfant est scolarisé dans une structure éducative dépendant du mouvement contesté. Le parent qui est en désaccord avec ce choix peut également faire part de son désaccord, soit par le recours à la médiation, soit devant les tribunaux.

Reste enfin la question du droit aux relations personnelles des grands-parents ainsi que les personnes ayant un lien affectif particulier avec l'enfant.

Ces personnes ne sont en aucun cas investies de l'autorité parentale, mais ont droit aux relations personnelles avec l'enfant. Elles peuvent faire valoir leurs droits par la médiation ou devant le tribunal de la Famille.

Dans les cas de figure présentés, il est indispensable de se faire conseiller par un avocat spécialisé en droit familial.

### **Pour en savoir plus**

Une note juridique intitulée « L'Autorité parentale et l'éducation philosophique ou religieuse après séparation » rédigée par le CIAOSN est disponible sur simple demande.

### **Bibliographie**

- MASSAGER N. "Droit familial de l'enfance", Bruylant, Bruxelles, 2009
- CARRE et al. "Droit des personnes et des familles : chronique de jurisprudence 2005-2010", Bruxelles, Larcier, 2012
- VAN GIJSEL A.C. "Filiation, autorité parentale et modalités d'hébergement" Bruxelles, Bruylant, 2011
- HAYEZ J.Y. "Hébergement alterné et autorité parentale conjointe" Revue trimestrielle de droit familial, Bruxelles 2009, pp.25-43
- BIHAIN, L. "Protection de la jeunesse, Chronique de jurisprudence", Actualité du droit, 2003, pp. 303-336

## BROCHURE ■ Les jeunes face aux dérives sectaires

■ Début 2015, le Centre a mis à jour sa brochure *Les jeunes face aux dérives sectaires*, conçue comme un outil destiné à alimenter la réflexion des adultes en contact avec les jeunes. Un outil directement dirigé vers les jeunes semblait moins opportun à cause des multiples difficultés et complexités qui y auraient été liées : voies rencontrées pour atteindre les jeunes ; vocabulaire difficilement adaptable aux différents âges, cultures et niveaux ; accès moins direct des jeunes à un objet de type « brochure » et difficulté concomitante de présenter la problématique en un dépliant très court ; etc.

Le Centre compte donc sur le relais des personnes actrices auprès des jeunes pour traduire auprès d'eux notre préoccupation de prévention. Sans les alarmer inutilement, il faut éveiller la vigilance des adultes en leur permettant de repérer chez les jeunes certains signaux ou indices de risques, tout en proposant des conseils pratiques. Les adultes en contact avec les jeunes peuvent pressentir des situations problématiques, « sectaires », sans pouvoir mettre un nom sur ce qu'ils constatent, ou sans savoir comment réagir sans provoquer de réactions négatives, voire de fermeture sur soi-même. De même, ils pourraient tenter de faire de la prévention sans bien mesurer où commence une situation problématique selon les critères du Parlement.

Dans ce cadre de la prévention, il s'agit de préserver de tout « folklore » qui présenterait les mouvements contestés à travers quelques images certes très médiatiques mais peu pertinentes au regard des dangers essentiels. En outre, ils doivent s'interdire tout focus sur un nombre limité de mouvements en oubliant de donner les grilles d'analyses utiles, alors qu'il s'agit d'un domaine très mouvant. Enfin, il peut y avoir des dérives sectaires dans tout mouvement, et il convient donc d'élargir le débat à des situations-types et non à une quelconque liste.

Dans cette perspective, le Centre peut fournir aux enseignants un dossier de presse actualisé permettant de travailler dans les cours, ainsi qu'un accompagnement en bibliothèque. Une collaboration est possible avec des enseignants dont le cours a été examiné par le Centre.

La constitution de ce dossier répond à la recommandation du groupe de travail de la Chambre des représentants chargé du suivi des recommandations de la commission d'enquête « sectes » qui poursuivait une intensification de l'information, notamment par « une action de prévention à l'égard des jeunes »<sup>1</sup>. Mais elle répond aussi à l'attente de l'Assemblée parlementaire européenne, qui a jugé « indispensable » que l'on réagisse fermement « chaque fois que des mineurs subissent des abus, quels qu'ils soient ». La défense du vivre ensemble, de la liberté de pensée, de conscience et de religion pas plus que la condamnation de discriminations pour motifs de croyance, n'entraînent un quelconque droit à commettre une infraction au droit pénal<sup>2</sup>.

Il ressort de différents textes de l'Assemblée parlementaire européenne<sup>3</sup> que « le droit de manifester sa religion n'est pas illimité ». Cette limitation est « nécessaire dans une société démocratique<sup>4</sup> » : religions et « nouvelles communautés religieuses » doivent adhérer « aux valeurs fondamentales universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit<sup>5</sup> ». La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme prévoit en son article 18 que « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » mais précise également que « ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction<sup>6</sup> ».

<sup>1</sup> Malmendier, J.P., *Rapport fait au nom du groupe de travail chargé d'assurer le suivi de la commission d'enquête parlementaire « sectes »*, DOC 51 2357/001, p. 51. 30.03.2006.

<sup>2</sup> Résolution n° 1992 de l'Assemblée parlementaire européenne (10 avril 2014 - 17e séance) « *La protection des mineurs contre les dérives sectaires* »

<sup>3</sup> Recommandation 1551 (2002) « Construire au XXIème siècle une société avec et pour les enfants: suivi de la Stratégie européenne pour les enfants ; Recommandations 1286 (1996) et 1778 (2007) et Résolution 1530 (2007) « Enfants victimes: éradiquons toutes les formes de violence, d'exploitation et d'abus » ; Résolution 1952 (2013) et la Recommandation 2023 (2013) sur le droit des enfants à l'intégrité physique. Mais aussi Recommandation 1396 (1999) « Religion et démocratie », Recommandation 1804 (2007) « Etat, religion, laïcité et droits de l'homme », Résolution 1846 (2011) et la Recommandation 1987 (2011).

<sup>4</sup> Résolution 1846, point 4.

<sup>5</sup> Idem, 5.8. Voir aussi Recommandation 1804, point 16.

<sup>6</sup> « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seul ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »



Les jeunes méritent une attention accrue en matière de prévention contre les dérives sectaires, parce qu'ils sont dans une phase de structuration de leur vie physique, psychique et spirituelle, qui les rend malléables et nécessite une attention particulière. Les jeunes étant plus influençables, l'emprise mentale que l'on peut avoir sur eux est plus importante : l'assujettissement et la culpabilisation fonctionnent mieux.

A la différence des adultes, dont l'appartenance à un mouvement sectaire est présumée résulter d'une démarche volontaire, les enfants qui naissent et grandissent dans un tel environnement subissent plus qu'ils ne choisissent ce mode de vie. Destinés à assurer l'avenir du mouvement, les jeunes pourront, en prenant leur place dans la société, tenter de l'influencer selon les préceptes du mouvement auquel ils appartiennent. Ils serviront également à présenter une image jeune du mouvement, que celui-ci saura exploiter.

Les questions que l'on se pose durant cette période de construction personnelle se nourrissent parfois de discours extrêmes qui présentent l'avantage apparent d'être sans concession à l'égard des défauts de la société et de faire miroiter ainsi un monde « idéal » et « sans problème ».

Le phénomène de l'extrémisme – social, politique ou religieux - trouve un terreau fertile chez le jeune qui se pose des questions sur son identité, se révolte souvent contre les injustices et n'accepte pas les concessions qui lui semblent autant de lâchetés. Dans sa recherche d'identité, il s'oppose souvent à son entourage.

A travers les jeunes, il arrive aussi que ce soit l'adhésion des adultes qui soit visée par les mouvements sectaires. Dans ce cadre, les jeunes deviennent alors des vecteurs d'information dans leur entourage.

Un manque de repères en termes de *valeurs*, *d'éducation* ou de *savoir* augmente le phénomène. Le sens critique est une compétence qui doit être formée avec patience et se construire sur la base de l'expérience !



Parmi les dangers spécifiques, le Centre pointe entre autres les atteintes à la vie familiale des jeunes, les pressions intenses et excessives pour leur âge qui sont imposées dans certains mouvements ou certaines sessions (par exemple des sessions de prière ou de méditation, parfois sous la forme de camp), la présentation du « monde extérieur » (au mouvement) comme intrinsèquement mauvais, voire perdu, satanique,...

Le centre relève également les cas d'éloignement de certains jeunes du monde scolaire (enseignement à domicile, choix de filières courtes) et donc souvent, par ce truchement, de la science. Dans beaucoup de cas, il en résulte alors une relation difficile au monde, à cause d'une perception faussée du monde « extérieur ». Cela aboutit pareillement à des croyances directement démenties par la science : à titre d'exemple citons la création historique en six jours de vingt-quatre heures, interprétation récente et littérale, avec comme corrélat le rejet en bloc soit de la science (médecine y compris) soit de la spiritualité. La liberté de religion est un droit fondamental mais cette liberté n'autorise pas à imposer des *écrits religieux* comme des *vérités scientifiques*<sup>7</sup>.

Le risque de violations de l'intégrité physique des enfants est également accru. Les mouvements sectaires n'ont malheureusement pas le monopole des mauvais traitements, mais le contexte de pression morale, religieuse, voire d'isolement de la société, dans lequel se déroulent les faits, leur donne un impact encore plus grand. La vie sexuelle des jeunes en particulier n'est pas toujours respectée, que ce soit dans le sens d'une participation à une vie sexuelle contrainte ou dans le sens d'un renoncement à une vie affective.

<sup>7</sup> Cf. Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Résolution 1580 (2007), « Les dangers du créationnisme dans l'éducation », n°1 et 2.



Le Centre s'inquiète particulièrement des situations résultant de la confusion entre vérité religieuse et vérité scientifique, et donc se préoccupe de l'adhésion de l'enseignement aux valeurs véhiculées par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH).

Ces dernières fixent en effet un cadre clair : la CIDE insiste pour que « les Etats encouragent l'éducation, en vue de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes » (art. 28.3). Cela répond à la DUDH qui affirme que « Toute personne a droit à l'éducation » et précise que « l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux » (art. 26). La Déclaration affirme également le droit de « toute personne de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » (art. 27).

Cela donne des balises assurées aux choix dans l'enseignement.

D'une part, les enseignements à domicile ou confessionnels liés à des mouvements contestés risquent d'offrir une vision qui ne correspond pas à ces attentes : mise en cause des droits de l'homme, de la tolérance entre tous, de l'accès « au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

L'adhésion « aux valeurs fondamentales universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit<sup>8</sup> » s'acquiert notamment à l'école. C'est pourquoi la Recommandation 1804 de l'Union européenne insiste particulièrement sur l'éducation, « élément majeur pour combattre l'ignorance, les stéréotypes et l'incompréhension des religions aussi bien que des responsables religieux, [jouant] un rôle central dans la construction d'une société démocratique<sup>9</sup> ». Elle poursuit en énonçant que « l'école est un forum essentiel pour le dialogue interculturel et pose aussi les bases d'un comportement tolérant ; elle peut lutter efficacement contre le fanatisme en enseignant aux enfants l'histoire et la philosophie des principales religions avec mesure et objectivité.<sup>10</sup> » La Recommandation 1286 demandait déjà (en son point 8.9) que soit promue une « éducation à la prévention du racisme, de l'intolérance politique et religieuse, et de la violence, ainsi que l'apprentissage de la tolérance et de la solution pacifique des conflits ».

D'autre part, l'enseignement subventionné lui-même fait l'objet de sollicitations régulières de la part de mouvements contestés (à travers l'offre de formations, de sessions, d'aides diverses,...).

Il arrive que des mouvements sectaires tentent soit d'atteindre, soit d'influencer plus directement les cadres scolaires, les parents et les enseignants, parfois *via* les jeunes. La formation académique des enseignants n'inclut pas nécessairement l'analyse du phénomène sectaire ; il leur est parfois légitimement difficile de faire face à certaines théories apparemment « logiques » de mouvements sectaires (par exemple en distinguant ce qui est de l'ordre de la croyance et ce qui est de l'ordre de l'affirmation scientifique).

Il arrive qu'une présentation de théories ou visions de mouvements soit proposée à des institutions d'enseignement reconnues, en échange de faveurs déterminées (p.ex. soutien financier, prévention contre le stress ou la drogue, accompagnement scolaire - méthode, coaching, ...).

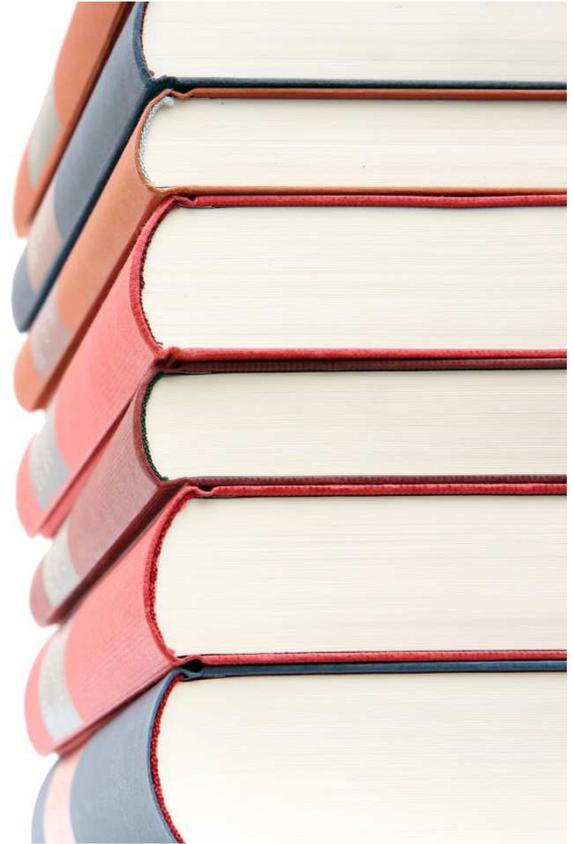


Le Centre espère que les différentes assemblées parlementaires concernées pourront prendre en considération ces aspects sectaires visant les jeunes et prendront les mesures adaptées pour protéger davantage encore la jeunesse, des atteintes à ses droits fondamentaux et, en conséquence aussi soulager les souffrances des parents ou proches.

<sup>8</sup> Cf. Idem, 5.8. Voir aussi Recommandation 1804, point 16.

<sup>9</sup> Recommandation 1804, point 12.

<sup>10</sup> Recommandation 1804, point 13.



**C.I.A.O.S.N.**  
**Rue Haute 139, 3ième étage**  
**Espace Jacquemotte**  
**B-1000 Bruxelles**

**Tel: 0032 (0) 2 / 504.91.68**

**Fax: 0032 (0) 2 / 513.83.94**

**Email: [info@ciaosn.be](mailto:info@ciaosn.be)**

**[www.ciaosn.be](http://www.ciaosn.be)**

Editeur Responsable: Luc Willems, Président du CIAOSN